Comment faire un signalement efficacement au moyen du système de signalement d'événement en ligne de la Régie

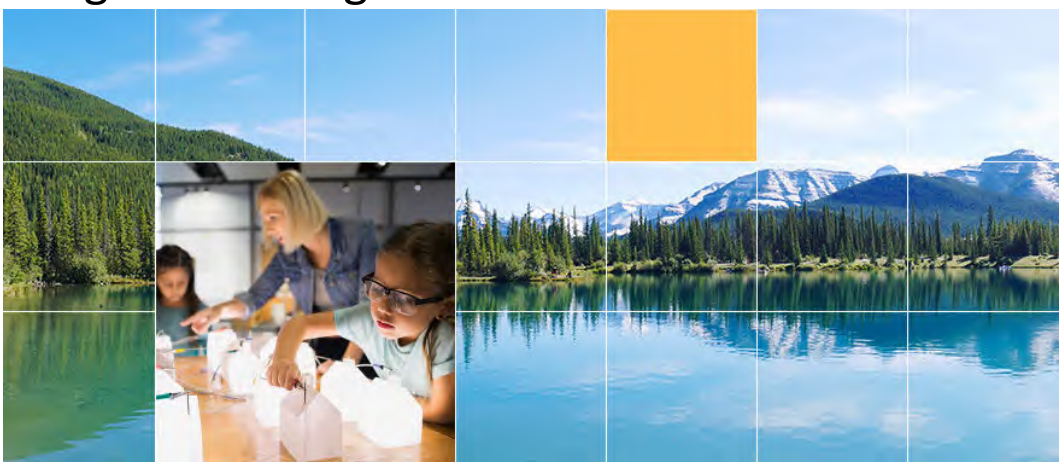

Éléments saisis dans le système de signalement d'événement en ligne (« SSEL ») et points à clarifier.

N'hésitez pas à poser des questions pendant la présentation ou, si vous préférez, au moyen du clavardage.

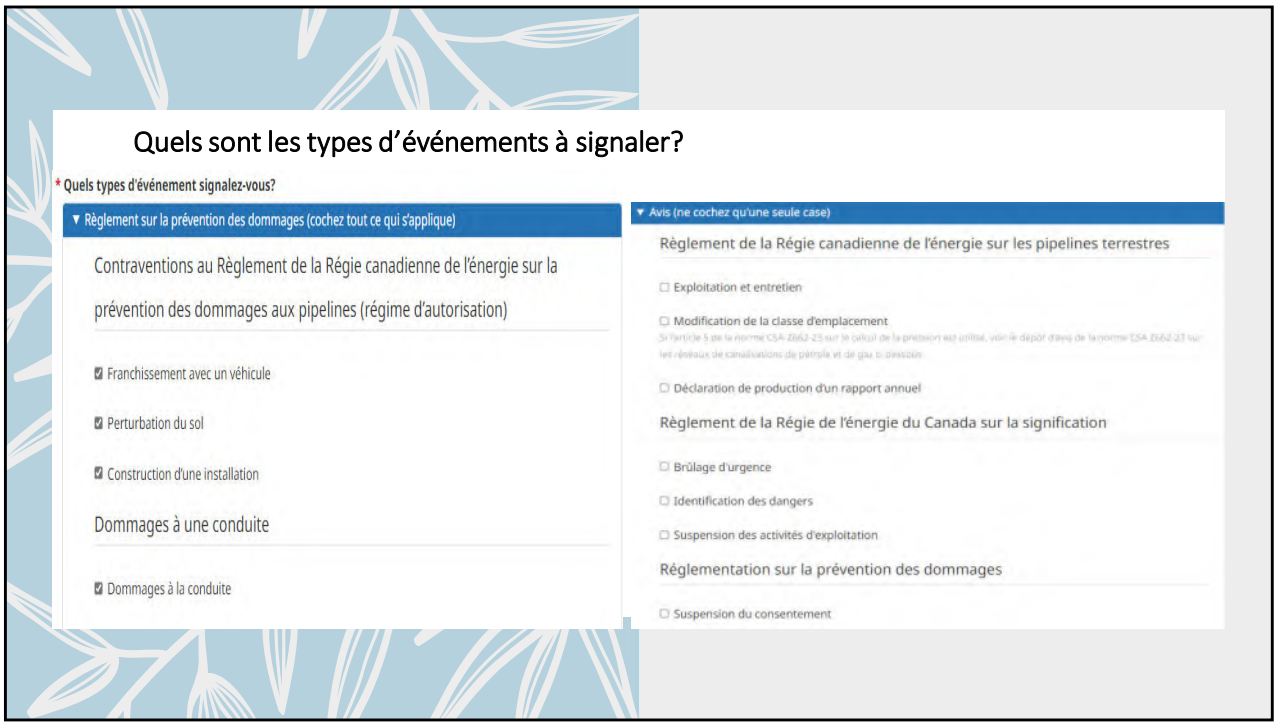

Au moment de signaler un événement, sélectionnez les champs correspondants appropriés que vous pouvez voir du côté gauche de la diapositive.

Dans le système, sous l'onglet Types d'événement, nous parlerons aujourd'hui des activités de prévention des dommages.

L'élément Suspension du consentement que l'on peut voir tout en bas, du côté droit de la diapositive, et qui se trouve actuellement sous l'onglet Notification, sera transféré dans la liste déroulante sous Règlement sur la prévention des dommages, à gauche. Cela devrait être fait lors des prochaines mises à jour du SSEL.

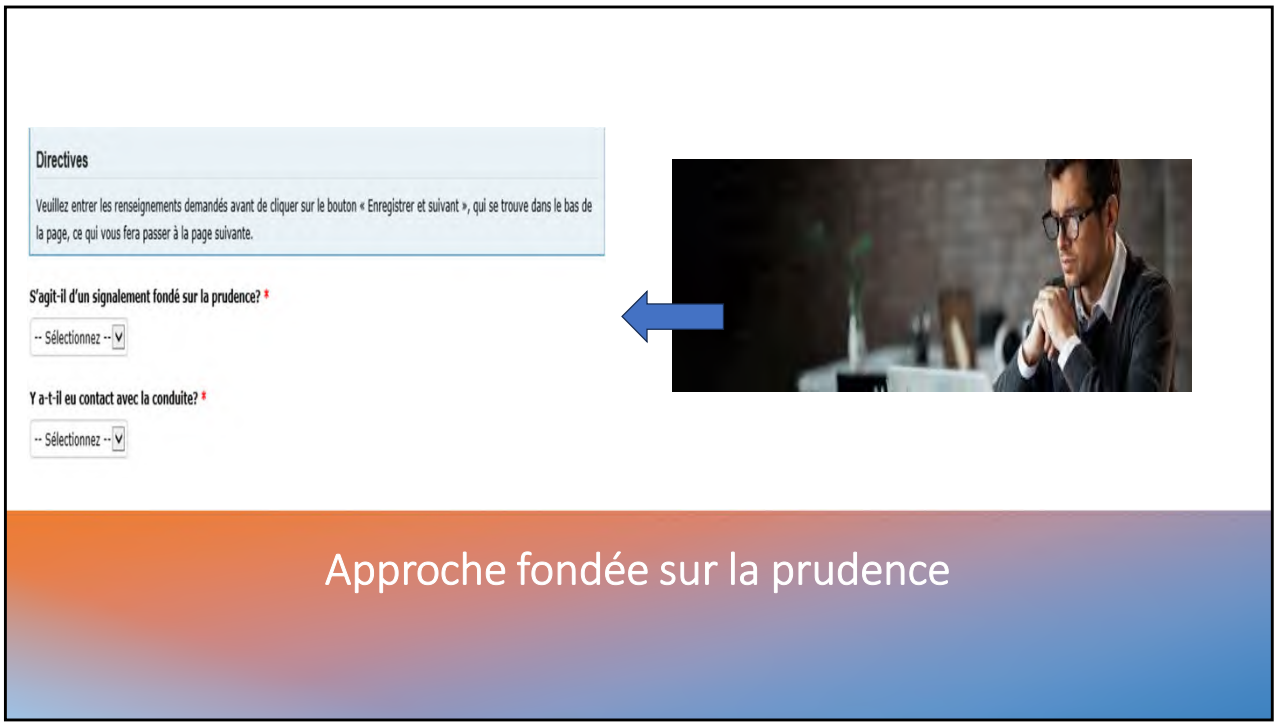

En cas de doute quant à la pertinence de signaler un événement, veuillez le signaler.

Veuillez effectuer tout signalement fondé sur la prudence dans un délai de 24 heures.

S'il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un événement à déclaration obligatoire, demandez à la Régie de le retirer. La Régie examinera le dépôt en fonction des exigences réglementaires et s'il ne s'agit pas d'un événement à déclaration obligatoire, elle pourra changer le statut pour Erreur de signalement.

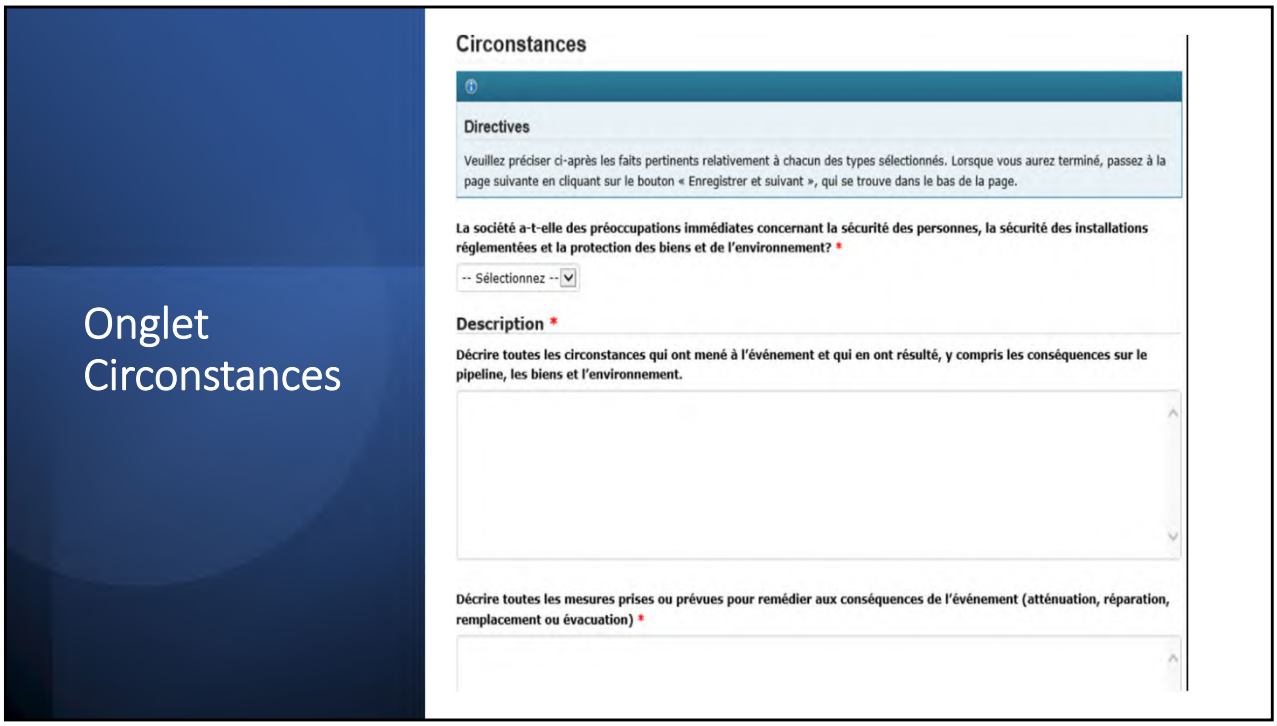

Sous l'onglet Circonstances, dans le champ « Description », où l'on demande de décrire toutes les circonstances,

– veuillez fournir le plus de détails possible.

Et lorsqu'on demande de décrire toutes les mesures prises ou prévues pour remédier aux conséquences de l'événement,

veuillez fournir le plus de détails possible ici aussi avant le rapport final.

L'information fournie dans ces champs pourrait aider la Régie à évaluer la gravité de l'activité.

Les photos de l'activité signalée sont très utiles. Comme plusieurs d'entre nous sont visuels, le fait de voir une image ou des photos de l'activité pourrait grandement nous aider.

Une image vaut mille mots. Veuillez fournir des photos lors du signalement d'une activité non autorisée, dans la mesure du possible.

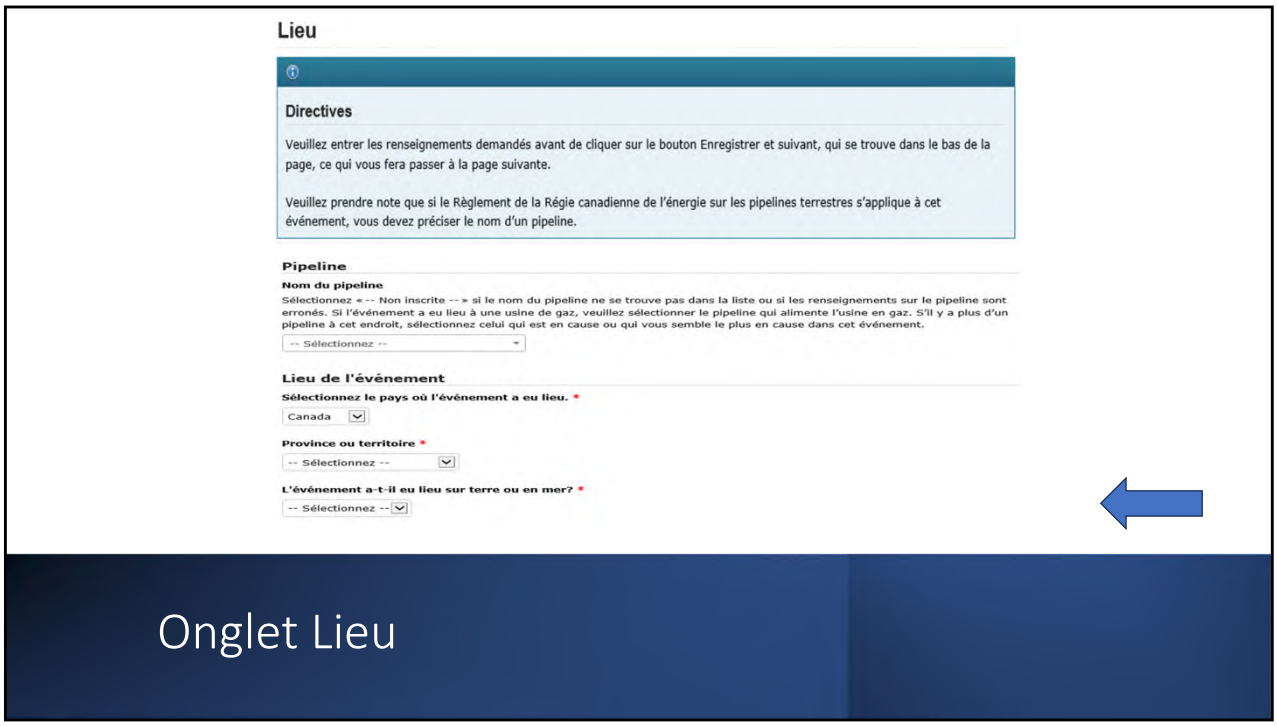

Sous l'onglet « Lieu », vous voyez le champ « Adresse », mis en relief au moyen d'une flèche bleue.

La Régie mène un projet pilote dans le cadre duquel elle enverra une lettre d'information aux propriétaires fonciers lorsqu'un signalement répondra aux critères correspondants.

Si cette section est omise et que le signalement répond aux critères de la Régie, l'adresse sera demandée au moyen d'une demande de renseignements.

Seule l'adresse est requise; le nom du propriétaire foncier n'est pas nécessaire.

Les critères relatifs à l'envoi d'une lettre d'information sont les suivants :
Pour les propriétaires fonciers seulement

- Il s'agit d'un récidiviste (une seule récidive); cela comprend le franchissement avec un véhicule
- La société a délivré une ordonnance d'arrêt des travaux
- Des travaux d'excavation mécanique ont été réalisés à moins de 3 mètres
- Le rapport mentionne que le propriétaire foncier était obstiné ou entêté. Cela pourrait informer la Régie que la relation entre le propriétaire foncier et la société est tendue.

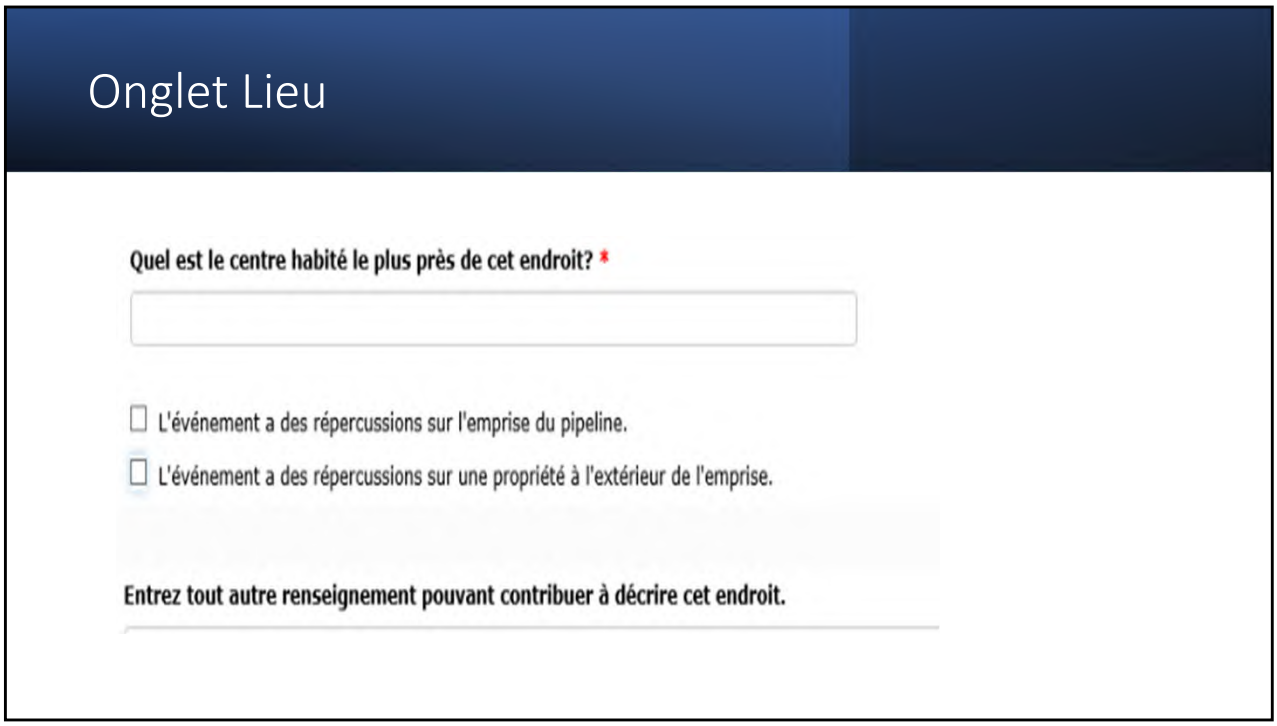

Onglet Lieu La Régie cherche à savoir si l'activité a eu lieu sur l'emprise ou à l'extérieur de celle-ci.

Par exemple, l'activité a-t-elle eu lieu sur l'emprise si elle s'est déroulée à 25 mètres de l'axe central de la conduite? C'est possible, mais plutôt rare.

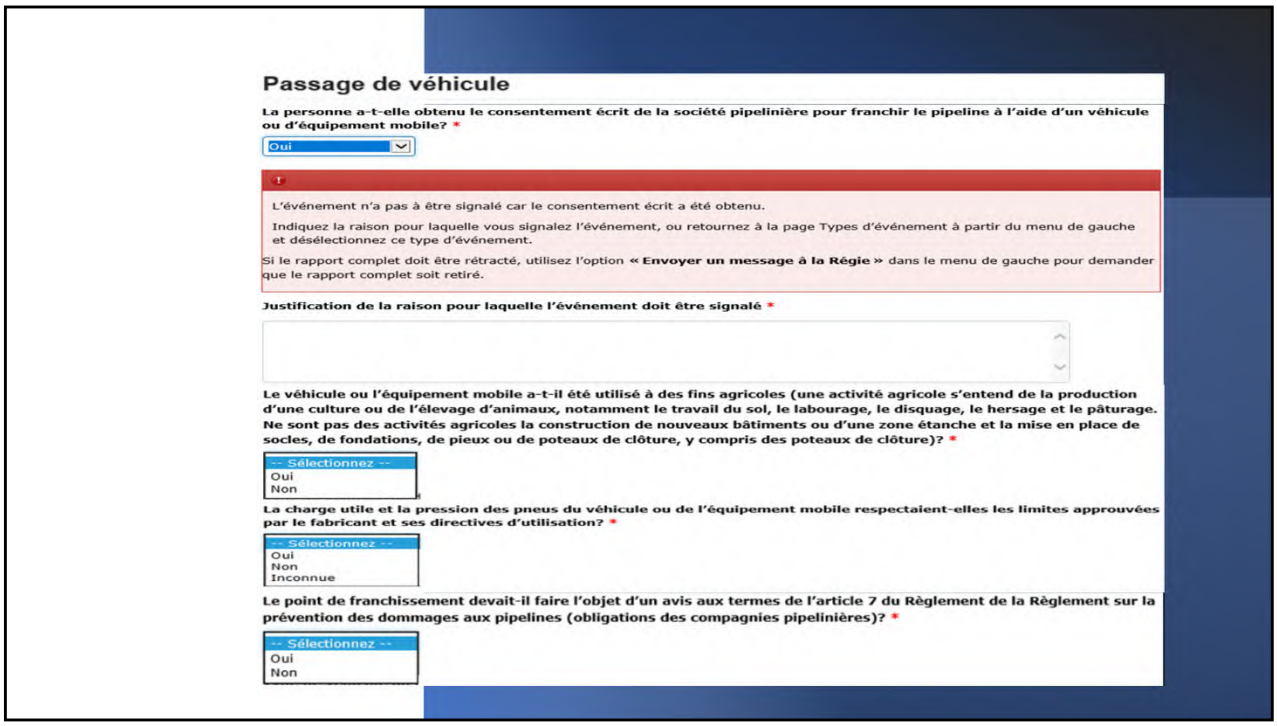

Que vous ayez choisi Passage de véhicule, Remuement du sol ou Construction d'une installation, si vous recevez un message indiquant qu'il ne s'agit pas d'un événement à déclaration obligatoire comme dans la zone rosée de cette diapositive, le système vous demandera la raison du signalement. Veuillez fournir une justification et la Régie examinera la raison du signalement de l'événement afin de déterminer s'il doit être déclaré, aux termes des exigences réglementaires.

Passage de véhicule Exemples

1. Exemple tiré d'un rapport d'activité non autorisée – Passage de véhicule :

« L'équipement n'a pas franchi le pipeline à un endroit. »

Qu'est-ce que cela signifie?

L'a-t-il franchi à un autre endroit? Ou à plusieurs endroits?

Est-ce que cela signifie que l'équipement n'a pas du tout franchi le pipeline?

La clarté est de rigueur!

2. Franchissement par un véhicule ou de l'équipement : Si la charge est inférieure à une tonne, une évaluation de la charge de surface pourrait ne pas être nécessaire. Si le véhicule fait une tonne ou plus, une évaluation a-t-elle été effectuée?

Voici deux exemples de problèmes observés récemment : 1. « L'équipement n'a pas franchi le pipeline à un endroit. » Qu'est-ce que cela signifie? Cela peut être interprété de différentes façons : A-t-il franchi le pipeline à un autre endroit? A-t-il franchi le pipeline à plus d'un endroit? Ou est-ce que cela signifie que l'équipement n'a pas du tout franchi le pipeline? Soyez aussi précis que possible.
2. Deuxième exemple : Franchissement par un véhicule ou de l'équipement : Si la charge est inférieure à une tonne, nous comprenons qu'une évaluation de la charge de surface pourrait ne pas être nécessaire. Toutefois, si le véhicule fait une tonne ou plus, veuillez nous indiquer si l'évaluation de la charge de surface a été effectuée ou nous devrons envoyer une DR.

Remuement du sol

La première question est la suivante : « Est-ce que la personne qui s'est livrée à l'activité qui a occasionné un remuement du sol a obtenu le consentement écrit de la société avant d'entreprendre l'activité? » Prenez note que le mot « **avant** » a été ajouté récemment dans le SSEL et que cela s'applique à toutes les autres questions.

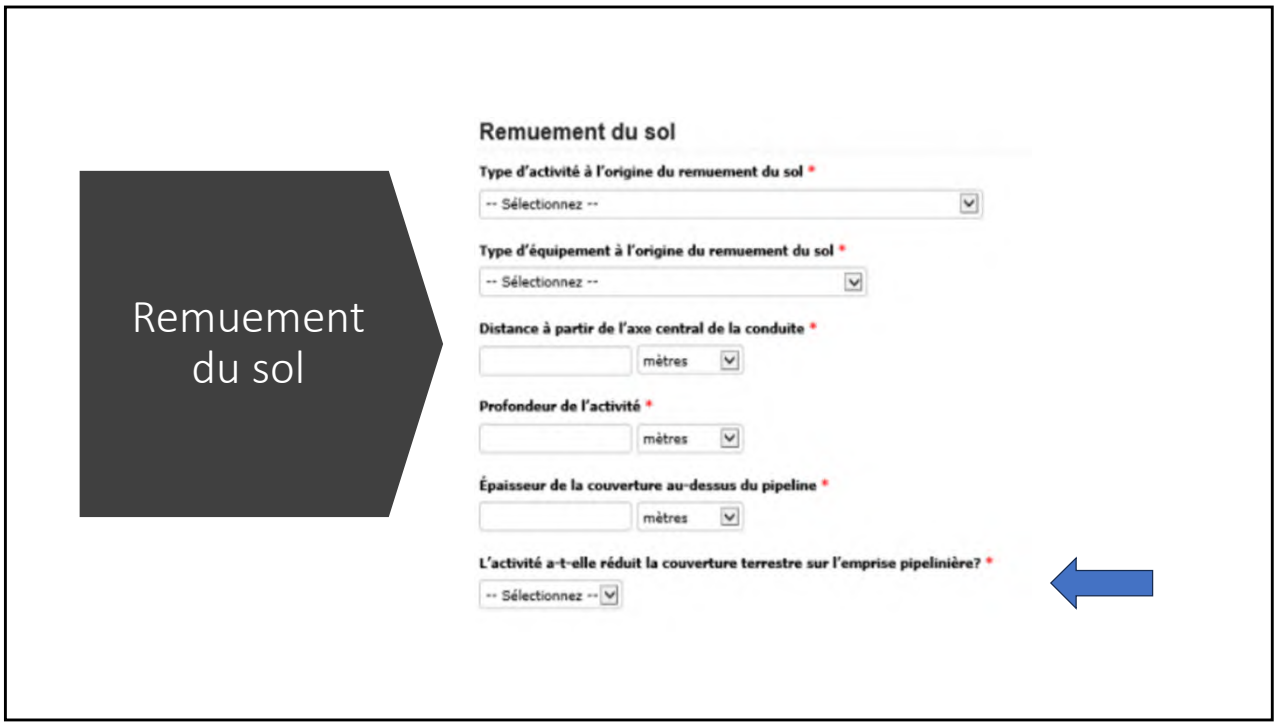

La question suivante (voir la flèche) : « L'activité a-t-elle réduit la couverture terrestre sur l'emprise pipelinière? » vise à déterminer s'il y a eu une réduction directement au-dessus du pipeline, non pas dans l'emprise.

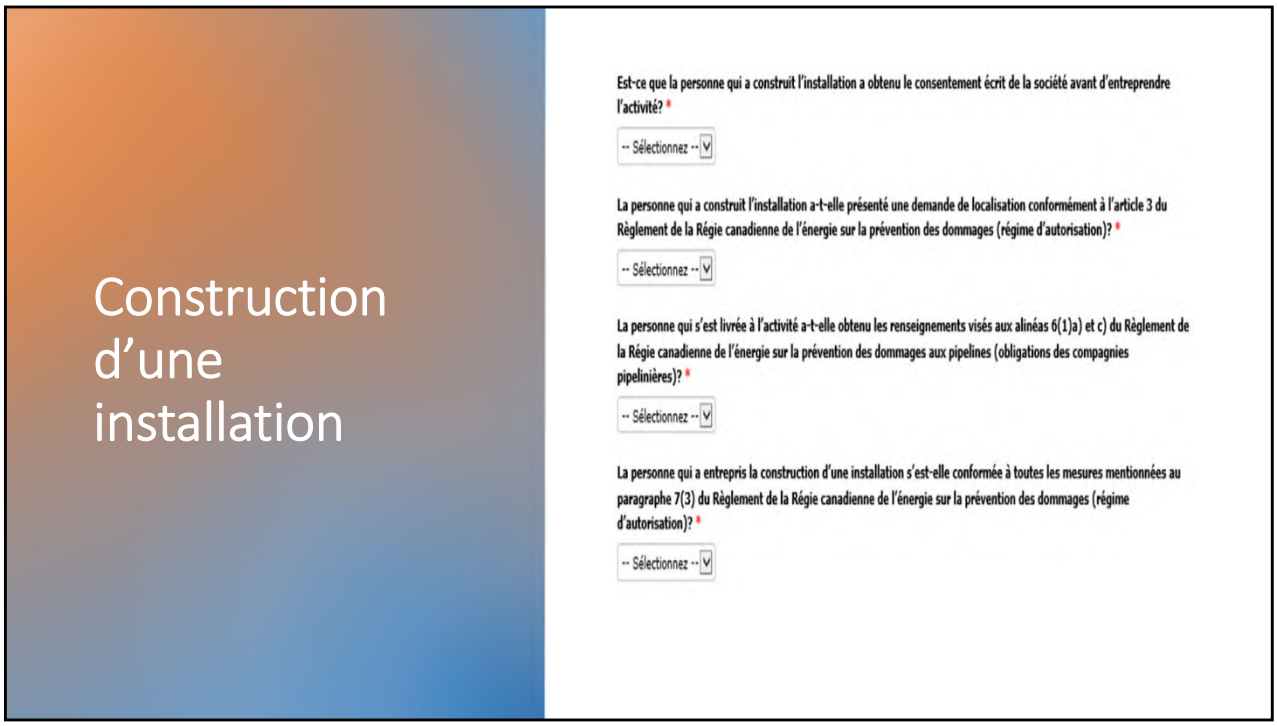

Des changements ont aussi été apportés à la rubrique Construction d'une installation, et la mention « **avant** » a aussi été ajoutée dans le système. Par souci de clarté, cette mention s'applique également à toutes les questions ci-dessous.

Toujours en ce qui a trait à la construction d’une installation, à la question « L’installation a-t-elle été construite au-dessus, au-dessous ou le long d’une emprise pipelinière? », il est important que votre sélection reflète celle faite à la page précédente, sous l’onglet Lieu (image de droite), où vous avez établi si l’activité avait eu lieu sur l’emprise ou non.

Construction d'une installation / Remuement du sol / Entretien d'une installation

Remplacement de poteaux de clôture
Les sociétés demandent ce qui suit :
Le fait de creuser des trous pour des poteaux de clôture constitue-t-il seulement un remuement du sol ou encore un remuement du sol et une réduction de l'épaisseur de couverture?
Le remplacement d'un ancien poteau constitue-t-il un remuement du sol?

Orientation de base :

Ancien poteau à 30 cm ou plus de profondeur que vous enlevez = remuement du sol

Enlèvement du sol à moins de 30 cm de profondeur directement au-dessus de la conduite = réduction de la couverture terrestre

Contraventions à l'article 11 du RPD-A (activité d'entretien d'une installation) = signaler en tant qu'activité de remuement du sol, à moins qu'elle soit autorisée

En ce qui concerne les clôtures, les sociétés ont demandé des éclaircissements : Le fait de creuser des trous pour des poteaux de clôture constitue-t-il seulement un remuement du sol ou encore un remuement du sol et une réduction de l'épaisseur de couverture? Le remplacement d'un ancien poteau constitue-t-il un remuement du sol?
Essentiellement, si l'ancien poteau de clôture était à 30 cm ou plus de profondeur et que vous l'enlevez, cela constitue une activité occasionnant un remuement du sol.
Enlèvement du sol (même si c'est à moins de 30 cm de profondeur) directement au-dessus de la conduite? Cela constitue une réduction de la couverture terrestre.
Si vous croyez qu'une activité contrevient à l'article 11 du RPD-A (activité d'entretien d'une installation), signalez-la en tant que remuement du sol, à moins qu'elle soit autorisée.

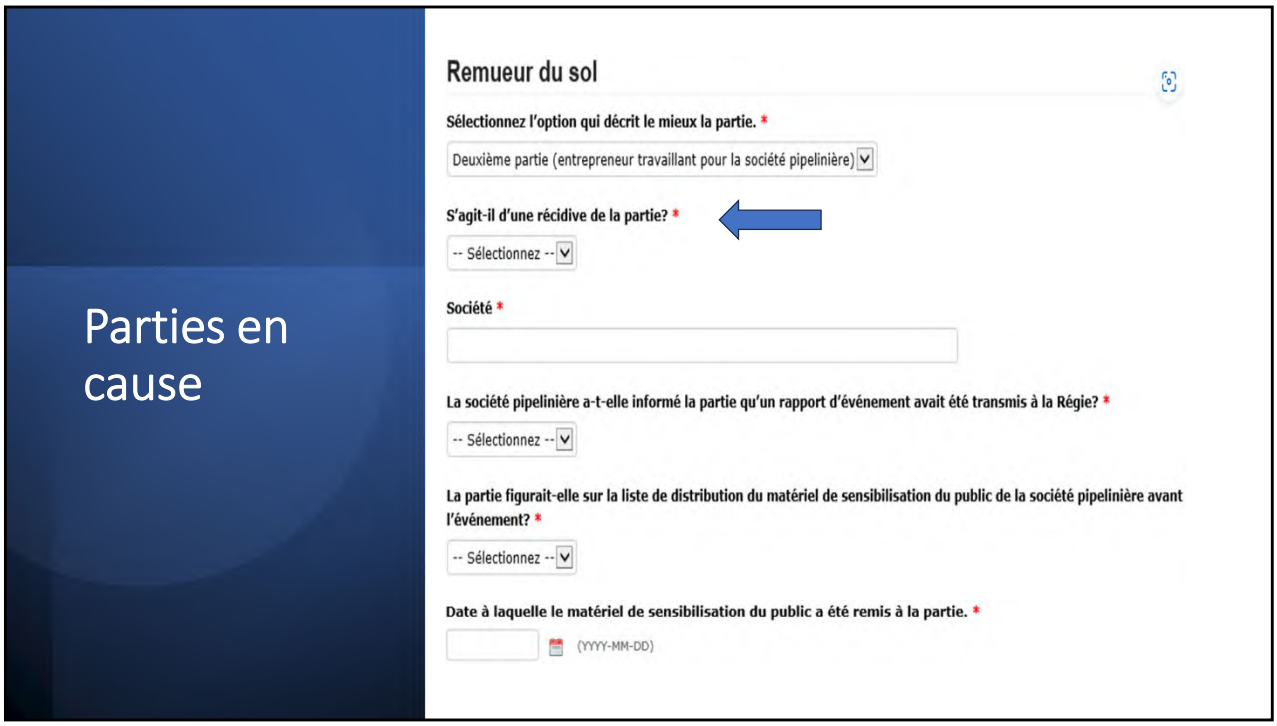

« Qui est la tierce partie » Est-ce que cela correspond à l'un des critères relatifs à la délivrance d'une lettre d'information?

Dans la question : « La partie figurait-elle sur la liste de distribution du matériel de sensibilisation du public de la société », on cherche à savoir si la partie figurait sur cette liste « avant », et non après l'événement.

À la dernière question, le mot « avant » a été ajouté récemment.

Causes immédiates

Sous Causes immédiates, vous pouvez choisir, entre autres, l'une des options suivantes :

- Problème relatif au marquage : aucune demande de localisation n'a peut-être été présentée
- Manquement à obtenir le consentement écrit
- Technique d'excavation inappropriée

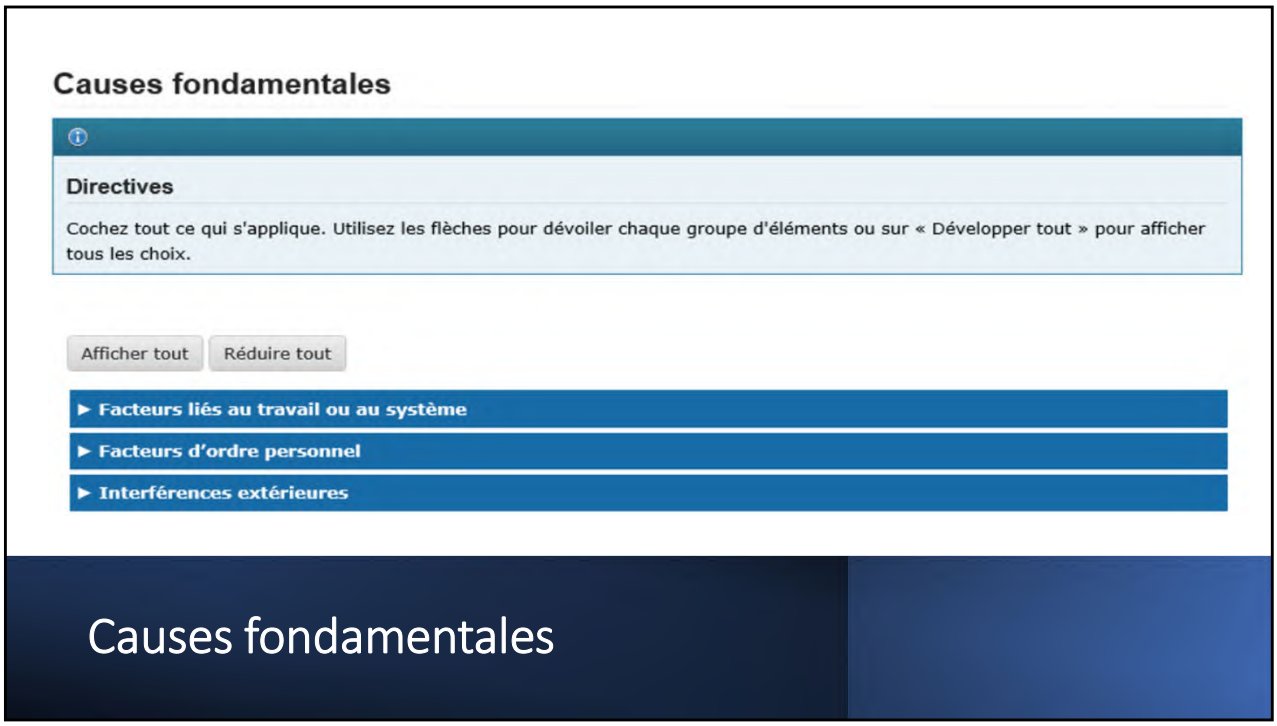

Onglet Causes fondamentales

Voici des exemples de facteurs liés au travail ou au système :

- Planification/préparation et/ou exécution du travail inadéquates
- Politiques, normes, procédures ou instructions de travail inadéquates
- Communication inadéquate

Les facteurs d'ordre personnel peuvent comprendre ce qui suit :

- Manque de justification
- Manque de compétences
- Capacité physique
- Manque de connaissances ou stress physique

Et les interférences extérieures comprennent ce qui suit :

- Conditions météorologiques
- Cette rubrique comprend également les dommages antérieurs (cause inconnue).

Exemples tirés de rapports de sociétés

1. Voici un exemple de rapport soumis de façon erronée :

Causes fondamentales
Facteurs d'ordre personnel
Manque de connaissances
- Erreur d'interprétation du Règlement
- Méconnaissance du Règlement
- Dérogation au Règlement

2. Exemple d'une bonne utilisation des facteurs liés au travail ou au système :

Facteurs liés au travail ou au système

Communications inadéquates
- Communication inadéquate entre le propriétaire du projet et la personne perturbant le sol
- Communication inadéquate entre le propriétaire du projet et le constructeur de l'installation

Moyens de communication inadéquats
- Directives erronées

Certaines sociétés semblent avoir de la difficulté à sélectionner les causes fondamentales. Voici quelques exemples de rapports d'activité non autorisée soumis récemment : Dans l'exemple 1, les causes fondamentales sont les suivantes : Erreur d'interprétation du Règlement ET Méconnaissance du Règlement ET Dérogation au Règlement Il n'est pas possible de sélectionner tous ces éléments. Vous devez choisir le facteur de causalité le plus probable.
Dans le deuxième exemple, les facteurs liés au travail ou au système sélectionnés étaient de très bonnes réponses, car ils cadraient avec les détails du rapport d'activité non autorisée et le manque de communication entre toutes les parties sur place.

- Si les réponses suivantes sont sélectionnées :

- Une vérification est effectuée pour déterminer si une trousse de sensibilisation du public a déjà été envoyée.

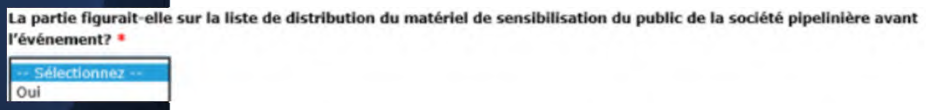

- Si la réponse est « Oui », c'est-à-dire que des trousses de sensibilisation du public ont été envoyées et que des réunions en personne ont eu lieu, il faut justifier le choix de l'élément « Méconnaissance du Règlement ».

Sur cette diapositive, si vous choisissez « Méconnaissance du Règlement », vous devez savoir que des examinateurs de la prévention des dommages de la Régie vérifieront si une trousse de sensibilisation du public a été envoyée. Il peut être difficile de justifier une méconnaissance du Règlement si les dépliants de sensibilisation du public ont été consultés au fil des ans, SURTOUT si vous avez eu une rencontre en personne avec les propriétaires fonciers.

Exemple tiré d'un rapport de passage de véhicule dans le SSEL

- **Veuillez justifier les causes sélectionnées et fournir tout détail ou toute explication supplémentaire qui pourrait aider la Régie à mieux comprendre les causes fondamentales de l'événement**
  « Le propriétaire foncier ne croyait pas avoir besoin d'un consentement, car il n'a pas effectué d'activité de remuement du sol; au contraire, il ajoutait de la terre. »
- **Qu'est-ce que la société communique aux propriétaires fonciers :**
  - **de l'information sur la circulation au-dessus d'un pipeline?**
  - **de l'information sur l'ajout ou le retrait de terre?**

Dans cet exemple de passage de véhicule, où on demande de justifier les causes sélectionnées, la réponse suivante a été donnée : *Le propriétaire foncier ne croyait pas avoir besoin d'un consentement pour franchir le pipeline avec un véhicule, car il n'effectuait pas d'activité de remuement du sol; au contraire, il ajoutait de la terre.* Si vous donnez une telle réponse, on voudra savoir ce qui suit : Quelle est l'origine du malentendu? Qu'est-ce que votre société enseigne aux propriétaires fonciers? Leur fournissez-vous de l'information sur la circulation au-dessus de votre pipeline? Leur fournissez-vous de l'information sur l'ajout ou le retrait de terre?

Mesures correctives et préventives Mesures prises sur les lieux de l'événement pour supprimer ou maîtriser la ou les causes

Voici quelques exemples :

- Un représentant de la société a localisé la conduite
- Le consentement écrit a été donné

L'onglet Mesures correctives et préventives présente également les mesures de niveau 1 et 2.

Les mesures préventives de **niveau 1** correspondent aux « <u>mesures prises pour remédier à des causes à d'autres endroits, dont la situation est similaire ou identique, afin d'éliminer de manière proactive le risque relevé</u> ».

Il pourrait, entre autres, s'agir de ce qui suit :

- Problèmes semblables observés à plus d'un endroit
- Formation requise à plus d'un endroit
- Nouvelles politiques ou hausse de la fréquence des inspections
- Communication accrue avec les parties prenantes externes
- Correction du rôle et des responsabilités à plus d'un endroit

Les mesures de **niveau 2**, qui ne sont pas souvent utilisées, sont les suivantes :

« Mesures prises pour remédier à des causes systémiques; ce type de cause est habituellement lié à des changements ayant des effets sur l'ensemble de la société ou du réseau. »

• Cette section porte sur la modification ou la mise en œuvre de processus ou procédures à l'échelle de la société

• Par exemple :

- Maîtrise des dangers répertoriés
- Établissement d'exigences relatives aux compétences
- Modification et mise en œuvre de processus ou procédures à la grandeur de la société pour gérer le changement
- Communication interne à l'échelle de la société

Mesures correctives et préventives

Société « Comme l'entrepreneur ne savait pas exactement quand les travaux commenceraient, il a accepté de communiquer avec le technicien avant le début des travaux pour faire localiser la conduite et conclure un accord de franchissement. L'entrepreneur n'a pas communiqué avec le technicien et a entrepris les travaux même si la conduite n'avait pas été jalonnée et qu'aucun accord

Qu'en est-il de l'entrepreneur?

La société a-t-elle maintenu le contact?

La société a-t-elle attendu qu'il appelle?

Risque élevé – Dans le cas d'un aménagement de grande envergure (en termes de temps ou de distance, qui s'étend sur plusieurs jours ou comprend plusieurs bâtiments) = réduire au minimum le risque?

En résumé : Dites-nous comment vous vous y prendrez pour supprimer ou maîtriser la cause afin d'éliminer le danger ou de réduire au minimum le risque associé.

Dans ces cas, nous voulons savoir si la société est demeurée en contact avec l'entrepreneur. La société est-elle restée en contact ou a-t-elle attendu que l'entrepreneur ou le propriétaire foncier se souvienne d'appeler? (Nous comprenons que vous devez traiter bon nombre de dossiers du genre. Mais le fait de nous informer des efforts que vous déployez nous aide beaucoup.)

Pour les activités à risque élevé, comme un aménagement de grande envergure (en termes de temps ou de distance, qui s'étend sur plusieurs jours ou comprend plusieurs bâtiments), qu'avez-vous fait pour réduire le risque au minimum? (Par exemple, avez-vous érigé une clôture pour empêcher l'entrepreneur de s'approcher de la conduite? Êtes-vous resté en contact avec l'entrepreneur? Êtes-vous resté sur place tout au long des travaux?)

En résumé : Dites-nous comment vous vous y prendrez pour supprimer ou maîtriser la cause afin d'éliminer le danger ou comment vous avez réduit ou réduirez au minimum le risque associé.

Réponse la plus courante :

▼ **Mesures préventives de niveau 1 – Mesures prises pour remédier à des causes à d'autres endroits, dont la situation est similaire ou identique, afin d'éliminer de manière proactive le risque relevé**

☐ Aucune mesure préventive de niveau 1 prise

▼ **Mesures préventives de niveau 2 – Mesures prises pour remédier à des causes systémiques; ce type de cause est habituellement lié à des changements ayant des effets sur l'ensemble de la société ou du réseau**

☐ Aucune mesure préventive de niveau 2 prise

1. Mesures de niveau 1 – Exemple :
2. Mesures de niveau 2 – Exemple :

La réponse habituelle à la question sur les mesures préventives de niveau 1 ou 2 est la suivante : Aucune mesure préventive prise! Mais dernièrement, nous avons commencé à en voir quelques-unes, ce qui est une bonne nouvelle.

1. Y a-t-il des sociétés qui aimeraient donner brièvement un exemple de mesure de niveau 1?
2. Est-ce que des sociétés seraient disposées à donner brièvement un exemple de mesure de niveau 2?

Loi sur les langues officielles (1969)

- *Loi sur les langues officielles* (1969)
- La partie IV de cette loi établit les critères en vertu desquels les services doivent être offerts dans les deux langues officielles, sur demande.
- Les signalements au moyen du SSEL peuvent être effectués en français ou en anglais.

Conclusion : Les sociétés réglementées peuvent faire un signalement au moyen du SSEL dans la langue officielle de leur choix, soit en anglais ou en français.

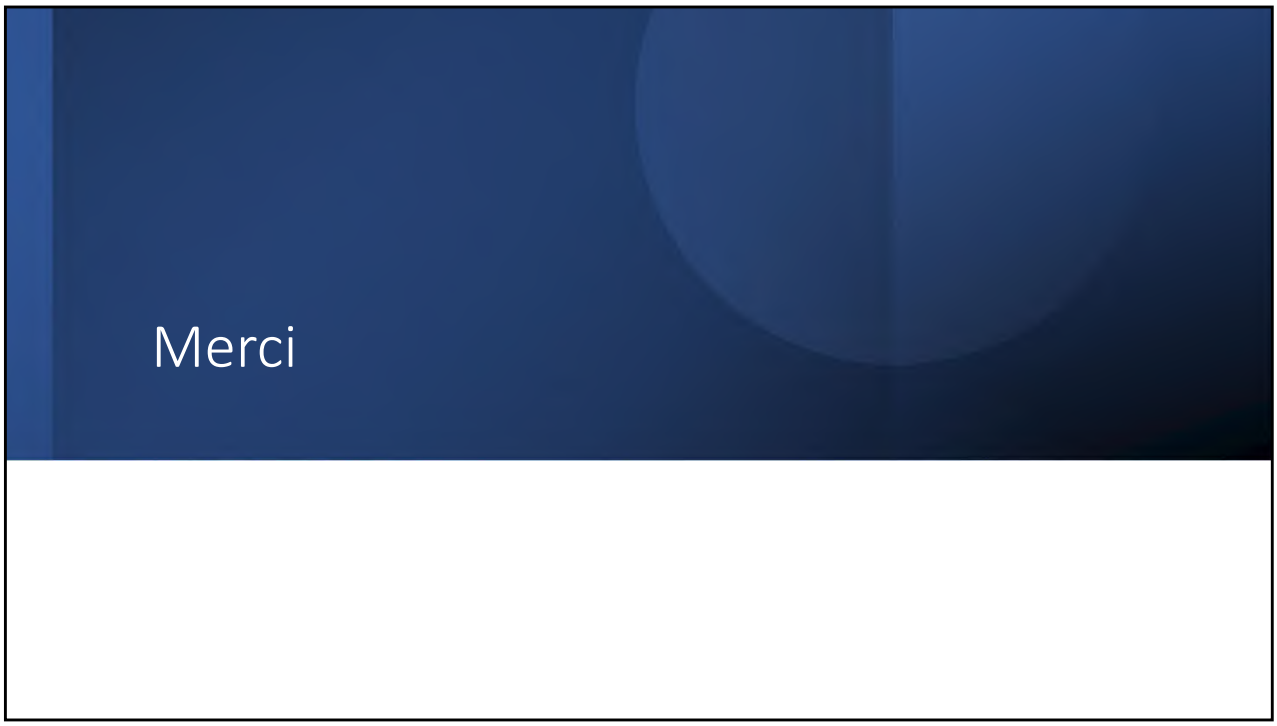

Merci de votre attention.
Comme toujours, nous sommes à votre disposition si vous avez des questions.